

Règlement jeu-concours

Gagnez une Randonnée au Maroc, des vêtements et du matériel de randonnée

Article 1 : Organisation du Jeu

ALTA MEDIA, Entreprise individuelle se trouvant 3 rue Adolphe Guyot - 92270 Bois-Colombes
Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

A l'occasion de ses 5 ans, www.i-trekkings.net organise du 1er mars au 6 mai 2012 un jeu gratuit sans obligation d'achat avec le soutien de TERRES D'AVENTURE, THE NORTH FACE et LONELY PLANET, dénommé les partenaires.

Par dérogation expresse à l'article 4.1, le jeu est ouvert aux personnes résidant en France et dans les Dom-Tom, en Belgique, en Suisse et au Luxembourg.

Le jeu est doté de plus de 3000,00 € de lots :

- Une randonnée TERRES D'AVENTURE pour 2 personnes au Maroc (circuit La Caravane du Sud) (Valeur : 1800,00 €)
- Une panoplie randonneur THE NORTH FACE comprenant 1 veste Men's half dome Jacket ou Women's point Five jacket, un pantalon de randonnée Men's inferno pants ou Women's Horizon valley convertible pants, 1 paire de chaussure de marche Verbera Hiker GTX en version homme ou femme (valeur : 600 à 725 €)
- Une tente THE NORTH FACE Roc 2 (valeur : 230,00 €)
- Un sac à dos THE NORTH FACE Terra 45 litres en version homme ou femme (valeur : 130,00 €)
- Un sac de couchage THE NORTH FACE Lynx (valeur : 130,00 €)
- Cinq guides LONELY PLANET Randos autour du Monde (valeur : 22,90 € pièce)

Lots nominatifs, non cessibles à un tiers, non cumulable. Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre valeur en espèce de ce qu'ils ont gagné, ni demander le remboursement de tout ou partie de la dotation ou l'échanger contre d'autres biens ou services que ceux prévus par le jeu.

A propos du circuit TERRES D'AVENTURE, le lot est à utiliser d'octobre 2012 à avril 2013 en dehors des vacances scolaires. Plus d'informations sur le voyage au Maroc :

<http://www.terdav.com/Produit/Fiche/MAR085/caravane-sud>. Concernant les vêtements et matériels THE NORTH FACE, si le produit n'est plus disponible un autre produit équivalent sera proposé par la marque. Les gagnants pourront choisir la taille de leur dotation dans la mesure où cela est possible.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu. Pour gagner, les participants doivent répondre correctement aux questions 1 et 2. La question subsidiaire sert à départager les participants qui ont donné les bonnes réponses. Il est impératif d'indiquer un seul nombre en chiffres. Si aucun de ces participants n'a trouvé la réponse à la question subsidiaire alors ceux qui se rapprocheront le plus près de la réponse seront déclarés gagnants. En cas d'égalité à la question subsidiaire, les premiers de ces participants à avoir joué seront désignés gagnants.

Par dérogation expresse à l'article 10, les participants au jeu acceptent d'être recontactés par email par l'organisateur et ses partenaires. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qu'ils pourront faire valoir auprès de l'organisateur et des partenaires.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un jury désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

- <http://www.i-trekkings.net/>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/03/2012 au 06/05/2012 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et dans les DOM-TOM.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Décision prise par un jury

À l'issue du jeu, les membres du jury désigneront le(s) gagnant(s), le 07/05/2012.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision du jury.

Le jury sera composé de 2 membres de l'équipe organisatrice.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- 1er prix: Une randonnée TERRES D'AVENTURE pour 2 personnes au Maroc
- 2ème prix: Une panoplie randonneur THE NORTH FACE comprenant 1 veste Men's half dome Jacket ou Women's point Five jacket, un pantalon de randonnée Men's inferno pants ou Women's Horizon valley

convertible pants, 1 paire de chaussure de marche Verbera Hiker GTX en version homme ou femme

- 3ème prix: Une tente THE NORTH FACE Roc 2
- Un sac à dos THE NORTH FACE Terra 45 litres en version homme ou femme
- Un sac de couchage THE NORTH FACE Lynx
- Un guide LONELY PLANET Randos autour du Monde
- Un guide LONELY PLANET Randos autour du Monde
- Un guide LONELY PLANET Randos autour du Monde
- Un guide LONELY PLANET Randos autour du Monde
- Un guide LONELY PLANET Randos autour du Monde

La liste complète des dotations est disponible à l'adresse:

<http://www.deposezvosjeux.com/wp-content/uploads/dotation4f434bb8c2378.xls>.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.
- Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site du jeu

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

- À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Isabelle ARMENGAUD GATIMEL,

Membre de la SCP Didier GATIMEL - Isabelle ARMENGAUD GATIMEL - Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible sur le site deposezvosjeux.com, rubrique règlements.